ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 28725

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'augmentation du taux de TVA de 7 % à 10 % applicable aux billets de cinéma, prévue au titre de la loi de finances rectificative pour 2012. Cette hausse, qui a vocation à financer le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), devrait pouvoir être facilement absorbée par les salles de cinéma relevant d'une gestion privée ou appartenant à un grand groupe rayonnant sur tout le territoire national. Elle est toutefois de nature à soulever un certain nombre de problèmes de fonctionnement s'agissant des petites structures, telles que les cinémas associatifs, qui peinent déjà bien souvent à se maintenir en raison de la baisse des subventions publiques dont elles bénéficient pour subsister. La pérennité des équipements culturels de proximité répond à un enjeu très prégnant en matière d'accès du plus grand nombre à la culture et aux arts du spectacle, en particulier dans les quartiers populaires, plus qu'ailleurs dépourvus d'infrastructures de ce type. Au regard de ce contexte et afin de préserver partout la densité et la qualité de l'offre culturelle française, il souhaiterait avoir connaissance des mesures qui pourraient être envisagées pour mieux prendre en compte les spécificités et les difficultés budgétaires des cinémas associatifs de nos territoires.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les Etats membres peuvent appliquer des taux réduits de TVA aux livraisons de biens et aux prestations de services figurant à l'annexe III de cette même directive. A compter du 1er janvier 2014, la structure des taux de TVA sera réaménagée, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, portant le taux normal de TVA de 19,6 % à 20 %, le taux intermédiaire de 7 % à 10 % et abaissant le taux réduit de 5,5 % à 5 %. Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, le Parlement se prononcera, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finance pour 2014, sur l'évolution éventuelle du périmètre des différents taux de TVA. La réflexion devra tenir compte du gain tiré par les entreprises de chaque secteur de l'application du crédit d'impôt compétitivité emploi. Par ailleurs, le rendement global du réaménagement des taux devra naturellement être préservé.

Données clés

Auteur : M. Pascal Popelin
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28725
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : Budget
Ministère attributaire : Budget

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE28725

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5676
Réponse publiée au JO le : 2 juillet 2013, page 6919